

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 octobre 2024

PRESENTS :

Christian SIMON, Jean-Pierre EMERIC, Anne-Marie METAL, Alain ROQUEBRUN, Paule MISTRE, Hervé CILIA, Marie-Claude GARCIA, Julien DIAMANT, Elodie TESSORE, Michèle PASTOREL, Camille DISDIER, Stéphane POUGET, Catherine DURAND, Emmanuel BIELECKI, Fabrice WERBER, Muriel PICHARD, Richard CASSAGNE, Denise BUSCAGLIA-REBOULEAU, Yann DERRIEN, Monique BOURCIER, Christian LESCURE, Gérard VIVIER, Maguy FACHE, Jean CODOMIER

Christian DAMPENON donne procuration à Julien DIAMANT, Coralie MICHEL donne procuration à Muriel PICHARD, Michel TRAVO donne procuration à Alain ROQUEBRUN, Martine PROVENCE donne procuration à Camille DISDIER, Marie-Ange BUTTIGIEG donne procuration à Paule MISTRE, Céline CONTANT donne procuration à Michèle PASTOREL, Carine CORTES donne procuration à Anne-Marie METAL, Sandrine BOFFA donne procuration à Gérard VIVIER, Gilles RUS donne procuration à Marie-Claude GARCIA

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE : M. DIAMANT

En préambule, Monsieur le Maire constate que le public est venu en nombre pour assister à cette séance du Conseil Municipal.

Monsieur Julien DIAMANT est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 est adopté à l'unanimité, puis l'ordre du jour est abordé.

2024/094/1 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 ET DU PLAN D'ACTIONS 2023 - Rapporteur - MONSIEUR ALAIN ROQUEBRUN

à l'unanimité des suffrages exprimés.

VU l'article L 1531-1 du CGCT, tel que modifié par la loi n°2019-463 du 17 mai 2019 (art. 1) ;

VU le Livre II du Code de commerce ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU les pièces fournies par la SPL ID83 relatives à l'activité et aux comptes clos pour 2022.

Monsieur Alain ROQUEBRUN rappelle à l'Assemblée que la Commune a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83 (ci-après : SPL « ID83 ») et qu'en sa qualité d'actionnaire, elle doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n°2012-387, le Conseil d'administration a présenté, à l'Assemblée générale ordinaire de la SPL, un rapport retraçant l'activité de la société au titre de l'année 2022, les comptes annuels accompagnés du rapport de gestion y afférent, et le plan d'actions 2023.

Monsieur le Directeur général de la SPL « ID83 » a transmis, à chaque membre du Conseil d'administration, ce rapport qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA CRAU,

APRES LA PRÉSENTATION des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par la SPL Ingénierie Départementale 83.

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités de la SPL « ID83 » », pour l'exercice 2022, document joint en annexe.

2024/095/2 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 ET DU PLAN D'ACTION 2024 - Rapporteur - MONSIEUR ALAIN ROQUEBRUN

à l'unanimité des suffrages exprimés.

VU l'article L 1531-1 du CGCT, tel que modifié par la loi n°2019-463 du 17 mai 2019 (art. 1) ;

VU le Livre II du Code de commerce ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU les pièces fournies par la SPL ID83 relatives à l'activité et aux comptes clos pour 2023.

Monsieur Alain ROQUEBRUN rappelle à l'Assemblée que la Commune a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83 (ci-après : SPL « ID83 ») et qu'en sa qualité d'actionnaire, elle doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n°2012-387, le Conseil d'administration a présenté, à l'Assemblée générale ordinaire de la SPL, un rapport retraçant l'activité de la société au titre de l'année 2023, les comptes annuels accompagnés du rapport de gestion y afférent, et le plan d'actions 2024.

Monsieur le Directeur général de la SPL « ID83 » a transmis, à chaque membre du Conseil d'administration, ce rapport qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA CRAU,

APRES LA PRÉSENTATION des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par la SPL Ingénierie Départementale 83.

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités de la SPL « ID83 » », pour l'exercice 2023, document joint en annexe.

Monsieur Alain ROQUEBRUN détaille les montants des prestations de la SPL pour la Commune de La Crau, pour les 2 années concernées. Outre un abonnement annuel de 6 000€, la SPL est intervenue comme suit :

- Villa des Tilleuls
 - o Diagnostique technique : 7 332€
 - o Dossier de consultation : 2 520€
 - o Audit énergétique : 5265€
 - o Elaboration du programme de réalisation de la réalisation de la phase 2 : 7 504,80 €
 - o Elaboration du cahier des charges : 2 520€
- Chapelle de La moutonne
 - o Diagnostique technique : 9 960€
- Villa Renaude :
 - o Diagnostique technique : 4 071.60€

Il confirme à Monsieur Jean CODOMIER que le dossier de la Villa des Tilleuls est en cours d'instruction. Monsieur le Maire annonce le début des travaux pour début janvier 2025 : le Directeur des services techniques – Monsieur Stéphane CICOLETTA, acquiesce.

2024/096/3 MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE DE LA CRAU ADOPTE PAR LA DELIBERATION N°2023/107/10 DU 14 DECEMBRE 2023 - Rapporteur - MONSIEUR JULIEN DIAMANT

à l'unanimité des suffrages exprimés.

VU la délibération n°2023/107/10 du 14 décembre 2023 adoptant le règlement du temps de travail au sein des services de la Commune de La Crau

VU l'avis rendu par le Comité Technique, les 11 et 23 septembre 2024.

Considérant que, par délibération du 14 décembre 2023 susvisée, le Conseil municipal a adopté un règlement du temps de travail de la Collectivité détaillant les modalités d'organisation du temps de travail au sein des services communaux.

Considérant que ledit règlement du temps de travail, dont le projet était joint à la délibération susmentionnée, devait être complété d'une annexe relative au télétravail.

Considérant la nécessité d'effectuer quelques précisions concernant les jours de fermeture de l'Hôtel de Ville et certains ajustements de cycles de travail, sans remettre en cause l'économie générale du Règlement.

Monsieur Julien DIAMANT – RAPPORTEUR, expose à l'Assemblée que, lors de sa séance du 14 décembre 2023, elle a adopté le Règlement du temps de travail de la Collectivité, comportant neuf annexes, dont une concernant le télétravail à compléter après discussion avec les partenaires sociaux (ANNEXE 9).

Il rappelle que cette modalité d'organisation du travail a été mise en place, par nécessité, lors de la pandémie, afin d'assurer la continuité du service public. La possibilité d'effectuer du télétravail, sous réserve de sa compatibilité avec l'activité de l'agent et du bon fonctionnement du service, a perduré à raison d'une journée de télétravail hebdomadaire. Dans les faits, seuls douze agents ont opté pour ce choix.

Monsieur Julien DIAMANT informe l'organe délibérant que la configuration des effectifs de la collectivité n'est pas adaptée au travail en distanciel : il propose donc de ne pas poursuivre l'expérimentation et de réserver le télétravail aux situations exceptionnelles telles que la pandémie, un risque majeur ou une crise bloquant l'accès aux locaux. Dans ce cas, le télétravail pourra être imposé par l'employeur afin de concilier la protection des agents et la continuité du service public.

Il précise que ce régime spécifique sera intégré au plan de continuité d'activité du PCS et sera soumis, pour avis, aux représentants du personnel réunis, si possible, en Comité social territorial.

Monsieur DIAMANT ajoute qu'à l'épreuve du terrain, il est nécessaire d'effectuer des ajustements dans certains cycles de travail et de reformuler le paragraphe relatif aux jours de fermeture de l'Hôtel de Ville contre des jours d'ARTT, dans un sens plus générique : ces modifications concernent l'ANNEXE 7 du Règlement.

Les autres dispositions du Règlement du temps de travail sont inchangées.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ARTICLE 1 : APROUVE les modifications de l'Annexe 7 du Règlement du temps de travail consacrée aux cycles de travail.

ARTICLE 2 : SUPPRIME la référence à l'Annexe 9 dudit Règlement relative au télétravail.

ARTICLE 3 : DIT que le Règlement du temps de travail modifié est annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean CODOMIER, souhaite suivre l'avis des organismes paritaires et demande quel a été le sens de leur vote. Monsieur Julien DIAMANT, confirme qu'il y a eu un dialogue social, et que pour ce qui concerne les jours de fermeture de la Mairie, il y a eu l'unanimité ; pour le télétravail, il y a eu débat.

**2024/097/4 CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET –
CHARGE.E DE MISSIONS AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE -
Rapporteur - MONSIEUR JULIEN DIAMANT**

à l'unanimité des suffrages exprimés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L332-8, 2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié Relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n°2016-203 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

CONSIDERANT la compétence de l'organe délibérant pour créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de conduire une politique d'aménagement du territoire et de développement durable au service d'un développement cohérent et maîtrisé du territoire et de l'amélioration constante du cadre de vie de ses habitants ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la réflexion et le débat au sein des instances de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) et des autres partenaires institutionnels de la Commune.

Monsieur Julien DIAMANT – Rapporteur, informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'intercommunalité et, plus généralement, dans les domaines de l'aménagement du territoire et du développement durable, la Commune doit participer à l'élaboration de divers plans, schémas et programmes qui la concernent. Ces domaines sont aussi variés que la planification urbaine, le développement durable, le climat, l'énergie, l'agriculture, l'habitat, ou encore les mobilités.

Par ailleurs, dans le contexte d'une commune de près de 20 000 habitants, la Ville de La Crau doit porter certains dossiers d'aménagement, dans le cadre de ses compétences propres.

L'élaboration de l'ensemble de ces documents de planification nécessite un processus de suivi et d'aide à la décision des élus qui passe, en particulier, par les phases suivantes :

- Le suivi de l'élaboration du plan, schéma ou programme (ou de l'évolution de ce document) ;
- La participation aux comités techniques et aux comités de pilotage des projets ;
- La mise en œuvre de réunions du « Groupe de travail communal Aménagement du Territoire et Planification » afin de l'informer des dossiers et procédures ;
- L'organisation de consultations du public, de collectivités territoriales et d'autres partenaires institutionnels ;
- La réponse aux demandes d'avis émises par les porteurs de documents de planification (ou de l'évolution de ces documents).

Cette mission technique et stratégique dans l'élaboration de la politique communale d'aménagement du territoire et de développement durable nécessite le recrutement d'un Chargé de mission qui aura la responsabilité de suivre les dossiers liés à cette politique, en relation étroite avec l'Adjoint délégué à l'aménagement du territoire et Conseiller métropolitain.

Le « Chargé de missions Aménagement du territoire et développement durable » devra faire le lien avec les partenaires institutionnels et les services internes de la collectivité, en relayant les préconisations de chacun.

En toute occasion, son rôle sera de porter la vision de la Commune dans les procédures, plans et programmes d'aménagement, dans l'objectif d'appliquer la politique locale visant un développement cohérent et maîtrisé du territoire et l'amélioration constante du cadre de vie des habitants.

Il facilitera la réflexion et le débat au sein des instances et des groupes de travail communaux et devra interagir avec les partenaires institutionnels de la Commune, tels que la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), l'Etablissement public foncier de Provence-Alpes Côte d'Azur (EPF PACA), l'AUDAT (Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise), le Syndicat Mixte du SCOT Provence Méditerranée, la Chambre d'Agriculture du Var, le Département du Var et la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Monsieur DIAMANT propose, en conséquence :

- d'une part, de créer un emploi permanent, à temps non complet, correspondant au grade d'ingénieur territorial en vue d'exercer les fonctions de Chargé de missions Aménagement du territoire et développement durable ;
- d'autre part, d'autoriser que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel, en fonction des candidatures reçues.

**ENTENDU L'EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

ARTICLE 1 : APPROUVE la création, sur la base de l'article L 332-8, 2° du Code général de la fonction publique, afin de répondre aux besoins spécifiques des services et eu égard à la nature des fonctions, d'un emploi d'ingénieur territorial (Catégorie A), en vue d'exercer les fonctions de « Chargé de missions en Aménagement du territoire et développement durable ».

ARTICLE 2 : PRECISE que cet emploi de catégorie A est créé à temps non complet à raison d'une quotité de temps de travail de 28 heures hebdomadaires.

ARTICLE 3 : PREVOIT que, compte tenu de ce qui a été exposé en Préambule, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel, pour une durée de 3 ans, renouvelables par reconductions expresses, dans la limite maximale de 6 ans.

ARTICLE 4 : DIT que le candidat devra, notamment, satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 5 en Aménagement et Développement local ;
- détenir une expérience professionnelle supérieure à 5 ans dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (notamment réglementaire), de la concertation avec des partenaires et avec la population (organisation et animation de réunions publiques) ;
- maîtriser les procédures d'urbanisme réglementaires (notamment les procédures d'évolution des documents d'urbanisme et de planification) et l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation ;
- posséder des compétences avérées dans les domaines de l'environnement et de la fiscalité de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : AUTORISE l'Autorité territoriale, dans le cas d'un recrutement non statutaire, à signer le contrat du candidat retenu qui, en fonction de son expérience professionnelle, sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial. Il percevra l'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial de traitement. Il pourra également bénéficier du régime indemnitaire pouvant être alloué aux agents du même grade.

ARTICLE 6 : COMPLETE, en conséquence, le tableau des effectifs de la Collectivité.

ARTICLE 7 : DIT qu'un crédit suffisant figure au Budget communal, au Chapitre 012 – Charges de personnel.

Monsieur Julien DIAMANT explique à Madame Maguy FACHE et Monsieur Jean CODOMIER que le temps de travail de 28 heures par semaine a été estimé par les agents. Il pourrait être adapté, par la suite, en fonction des besoins.

Il confirme que la personne déjà en place a totalement le profil pour occuper ce poste, mais qu'une procédure de recrutement externe sera quand même lancée à destination de fonctionnaires : Monsieur le Maire précise que cette procédure est aussi ouverte aux contractuels, comme le projet de délibération l'indique, car il est compliqué de trouver un fonctionnaire qui postule sur un contrat de mission à durée déterminé à temps non complet. Le choix du candidat sera fait par le service des Ressources Humaines ainsi que les responsables du service concerné.

2024/098/5 METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023 - Rapporteur - MONSIEUR CHRISTIAN SIMON

à l'unanimité des suffrages exprimés.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°24/09/155 du 12 septembre 2024 adoptant le rapport d'activités 2023 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et autorisant son Président à le notifier aux communes concernées ;

VU le Rapport d'activités 2023 de MTPM, reçu le 25 septembre 2024.

MONSIEUR LE MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM), est tenu d'adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Par délibération n°24/09/155 du 12 septembre 2024 susvisée, le Conseil communautaire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a procédé à l'examen du rapport d'activités de l'année 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT susvisé, le Président de la Métropole a transmis, à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2023, adopté par le Conseil métropolitain.

Les principales données et faits significatifs figurant dans ledit rapport sont présentés à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA CRAU,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Madame Maguy FACHE et Monsieur Jean CODOMIER exprime leur difficulté à étudier le rapport très intéressant de la Métropole, au vu du nombre de pièces et pages à lire que compose l'ensemble des pièces du Conseil Municipal.

Monsieur la Maire ajoute qu'il est très difficile de tout maîtriser et Madame La DGS confirme que le Conseil prend seulement acte du rapport.

2024/099/6 DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2025 - SUPERMARCHÉ (4711D) ET COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPECIALISE (4771Z) - Rapporteur - MONSIEUR CHRISTIAN LESCURE

à l'unanimité des suffrages exprimés (2 Abstentions : Maguy FACHE et Jean CODOMIER).

Vu le Code du Travail code du Travail, articles L3132-21 et L3132-26 ;

Vu la loi du n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi du n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son article 8 (V) ;

Vu la demande du commerce « Leclerc » effectuée par courriel, le 09 septembre 2024 ;

Vu la demande du commerce « Carrefour Market » effectuée, par courriel, le 13 septembre 2024 ;

Vu la demande du commerce « Creasy Fashion » effectuée, par courriel, le 19 septembre 2024 ;

Vu la demande du commerce « Lidl » effectuée, par courriel, le 23 septembre 2024 ;

Considérant que la loi du 6 août 2015 susvisée a introduit l'obligation, pour le maire, après avis du conseil municipal, d'arrêter la liste des dimanches au cours desquels les commerces pourront demeurer ouverts, et, ce, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Monsieur Christian LESCURE – Rapporteur, informe l'Assemblée que l'ouverture des établissements de supermarchés certains dimanches de l'année participe à la croissance économique de ce secteur, au développement de l'emploi (dans le cas où il est fait appel à de jeunes étudiants ou des personnes sans activité), ainsi qu'au dynamisme de la Commune.

Il précise que ces dérogations au travail dominical ont un caractère collectif et doivent s'appliquer à tous les commerces d'une même branche : ainsi, ces ouvertures ne peuvent être accordées à un établissement isolé et les dates (dans la limite maximale de 12 jours par année civile) doivent être les mêmes pour tous les établissements d'une même branche.

C'est dans ce cadre que, courant septembre, un courrier a été envoyé, en ce sens, aux enseignes implantées sur le territoire de La Crau, afin de leur demander d'indiquer les dimanches souhaités (nombre et dates) et de leur rappeler leur obligation de consulter les organisations syndicales.

En retour, les exploitants des Commerces craurois « Lidl », « Leclerc », « Carrefour market » et « Creasy Fashion » ont demandé l'autorisation d'instaurer plusieurs jours de dérogation au repos dominical, durant l'année 2025.

Monsieur LESCURE fait remarquer au Conseil municipal que, lorsque le nombre de jours demandés est compris entre six et douze, la Métropole doit rendre un avis conforme, avant le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle les dérogations au repos dominical auront lieu ; l'arrêté de l'exécutif territorial sera pris postérieurement.

Les dates demandées sont les suivantes :

- Pour les commerces de type supermarchés (4711D) :
 - dimanches 6, 13, 20 et 27 juillet 2025 ;
 - dimanches 3, 10, 17 et 24 août 2025 ;
 - dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

- Pour les commerces de détail et d'habillement en magasin spécialisé (4771Z) :
 - dimanches 23 et 30 novembre 2025 ;

- dimanches 7, 14 et 21 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la Commune pour les secteurs d'activité susvisés, pour les dimanches de la liste ci-dessus.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des supermarchés (4711D) et des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (4771Z), conformément à la liste visée dans l'exposé des motifs.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette dérogation au repos dominical s'applique à tous les commerces de la Commune pour le secteur d'activité concerné et que les établissements bénéficiaires doivent respecter le Code du travail, notamment en consultant préalablement les organisations syndicales représentées en leur sein.

ARTICLE 3 : DIT que la liste de dimanches susmentionnée a été transmise à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le 24 septembre 2024, afin que son organe délibérant puisse se prononcer et rendre une décision avec « avis conforme », avant le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle les dérogations au repos dominical auront lieu.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'une fois l'avis conforme de la Métropole rendu, le Maire, ou son représentant, prendra un arrêté autorisant l'ensemble des supermarchés présents sur le territoire communal à déroger au repos dominical, pour les dimanches compris dans la liste susmentionnée.

Monsieur Jean CODOMIER constate que les magasins ayant déjà l'autorisation d'ouvrir tous les dimanches matin, cette délibération ne concerne que les après-midis.

Monsieur le Maire confirme et rappelle l'importance, pour les commerces Craurois, d'être ouverts à ces moments-là pour lutter contre l'évasion vers les grands centres commerciaux limitrophes, ainsi que le e-commerce qui prend de l'ampleur. Madame Anne-Marie METAL précise que cet e-commerce est constaté par une masse importante du recyclage des cartons, qui est en augmentation au fil des ans (y compris hors de ces périodes). La multiplication des points-relais en constitue une autre preuve.

Monsieur le Maire ajoute que les employés de ces enseignes peuvent améliorer leurs revenus grâce à ces ouvertures et Monsieur Christian LESCURE pense aux étudiants qui peuvent faire des remplacements.

Monsieur Jean CODOMIER conclut en déplorant qu'il faille travailler le dimanche pour augmenter son pouvoir d'achat ; il préférerait des augmentations de salaire.

2024/100/7 DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DU TEOULIER - Rapporteur - MONSIEUR ALAIN ROQUEBRUN

à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), son article 169 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, son article L2121-30 ;

Vu le permis d'aménager, délivré le 21 août 2024 pour la création d'un lotissement, à usage d'habitation, Chemin des Grenaches.

Considérant la nécessité de dénommer la voie qui débouche sur le Chemin des Grenaches, afin de permettre l'identification postale des logements à venir du lotissement « Le Clos d'Ernestine » ;

Considérant que l'article L2121-30 du CGCT prévoit que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation (...) ».

Monsieur Alain ROQUEBRUN – Rapporteur, expose à l'Assemblée que la Ville a autorisé l'aménagement d'un lotissement de 9 lots situé chemin des Grenaches : « Le Clos d'Ernestine ».

Les lots seront desservis par une voie à double sens débouchant sur le chemin des Grenaches.

Il est nécessaire de nommer cette voie, afin de permettre la desserte postale et l'identification des futurs logements du lotissement susmentionné.

La thématique du quartier étant celle des cépages, il est proposé de choisir le nom suivant :

« Impasse du Téoulier ».

Pour rappel, le Téoulier est un cépage noir de cuve originaire de Provence qui produit une variété de raisin spécialement utilisée pour l'élaboration du vin et qui existe aussi en blanc et en gris. Il permet d'élaborer un vin riche en couleur, ce qui en fait un cépage idéal en assemblage quand la vendange manque de couleur.

**ENTENDU L'EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL**

ARTICLE 1 : DECIDE de nommer « Impasse du Téoulier » la voie en double sens desservant les lots du lotissement « Le Clos d'Ernestine ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité pour la prise en compte de cette dénomination, au niveau des différentes bases de données, notamment la base d'adresse nationale et les fichiers MAJIC (base de données du service des impôts).

Monsieur Alain ROQUEBRUN confirme à Monsieur Jean CODOMIER qu'il s'agit bien de 9 maisons individuelles qui composent ce lotissement, dont la qualité a été conservée.

2024/101/8 MAINLEVÉE D'UNE SERVITUDE NON AEDIFICANDI SUR DES TERRAINS VENDUS DANS LE CADRE D'UN DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - Rapporteur - MONSIEUR JEAN-PIERRE EMERIC
à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les acquisitions, par Messieurs Olivier LAFON et Stéphane AIRAULT, de terrains communaux sur les quartiers Les Arquets et la Moutonne, déclassés du domaine public, avec servitude *non aedificandi* (entraînant l'inconstructibilité du terrain) ;

Vu les demandes de Messieurs LAFON et AIRAULT par lesquelles ils sollicitent la mainlevée de la servitude, par la commune, car ils souhaitent construire sur le terrain acquis.

Considérant que la proposition de vente initiale aux acquéreurs comportait trois propositions, dont deux avec servitudes ;

Considérant que les terrains concernés présentent de faible superficie (134 m² pour M. LAFON et 10 m² pour M. AIRAULT) permettant uniquement, au regard des règles du PLU, la construction d'annexes à l'habitation ;

Considérant que, dans ces conditions, rien ne s'oppose à la mainlevée des servitudes grevant initialement les terrains, sous réserve que les propriétaires règlent à la Commune la différence de prix entre la vente initiale grevée de la servitude *non aedificandi* et ce même terrain exempté de servitude.

Monsieur Jean Pierre EMERIC – Rapporteur, expose à l'Assemblée, que la Commune a vendu, à divers propriétaires, pendant plusieurs années, des espaces désaffectés et déclassés du domaine public. Différents prix ont été proposés, avec ou sans servitude grevant le terrain, selon la volonté des acquéreurs de construire ou non des annexes à leur habitation. Certains propriétaires se sont rapprochés de la Commune, afin de solliciter la mainlevée de la servitude et donc d'autoriser des constructions sur le terrain acquis, sous réserve de respect des règles d'urbanisme.

Il est donc proposé de consentir à cette mainlevée, moyennant la différence de prix entre le coût d'acquisition initial et le coût du terrain sans servitude, et, ce, pour chaque parcelle acquise.

**ENTENDU L'EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL**

ARTICLE 1 : APPROUVE la mainlevée de servitudes pour les parcelles mentionnées dans le tableau suivant, moyennant une différence de prix entre le terrain grevé d'une servitude *non aedificandi* et le terrain non grevé de ladite servitude.

Nom et prénom des propriétaires	Parcelle acquise et superficie	Quartier	Valeur du terrain estimée initialement par France Domaine (sans servitude) (a)	Prix d'acquisition avec servitude non aedificandi, (choix initial de l'acquéreur) (b)	Différence de prix pour mainlevée de servitude totale (Montant à verser à la commune par les propriétaires) (a-b)
Airault Olivier	AN 1157 (10 m ²)	Arquets	660 €	300 €	360 €
Lafon Stéphane	AS 551 (134 m ²)	Moutonne	15 500 €	4 020 €	11 480 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 3 : DIT que ces mainlevées seront constatées par acte administratif, à la charge financière des propriétaires.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

En préambule de la délibération suivante, Monsieur le Maire explique que le programme local de l'habitat (PLH) de La Crau est intégré dans celui de TPM. Ce document liste les logements qui pourraient être construits sur cette période et sera valable pour les années de 2025 à 2030 (6 ans) : c'est une période très courte, un PLU étant prescrit pour 9 ans minimum. Il remercie les services, représentés par le Directeur de l'Aménagement du territoire – Monsieur Nicolas FERRER, qui ont travaillé avec Messieurs Jean-Pierre EMERIC et Alain ROQUEBRUN pour établir ce futur PLH.

Concernant le nombre de logements qui pourrait être construit dans cette période-là, Monsieur le Maire rappelle que la Commune étant en carence, l'Etat pousse à la construction de logements, notamment sociaux. Il est donc prévu de réaliser 530 logements libres, 265 logements sociaux locatifs et 89 en accession à la propriété. Même si la préfecture en souhaite le double, le choix politique de la Commune est d'afficher seulement ce qu'elle est capable de faire, compte tenu des espaces restants. TPM soutient la Commune sur ce point.

Monsieur le Maire rappelle sa volonté de ne pas dépasser 22 000 habitants, afin de garantir des infrastructures suffisantes (écoles, gymnase, parkings ...). Pour rappel, sur les 6 dernières années, la population a augmenté de plus de 14%, ce qui a permis à beaucoup de personnes de se loger à des prix plus abordables que dans les grandes villes de la Métropole.

En ce qui concerne les zones à urbaniser, la Commune a pris en compte la totalité des zones AU, avec « Les Longues », travaille sur la requalification de la distillerie « La Varoise », des ensembles de terrains plus petits comme « Les Cougourdons » et la réhabilitation d'appartements ou maisons pouvant être agréés en logements sociaux (et percevoir des aides).

Il conclut son propos en disant que le PLH craurois est sincère.

2024/102/9 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT TPM 2025-2030 – AVIS DE LA COMMUNE - Rapporteur - MONSIEUR JEAN-PIERRE EMERIC

à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions, Madame FACHE et Monsieur Jean CODOMIER).

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de La Crau, approuvé le 21 décembre 2012 et :

- modifié les 28 novembre 2016 et 27 mars 2019
- modifié sous la forme d'une modification simplifiée le 30 septembre 2021
- mis en compatibilité avec la déclaration d'utilité publique Ligne Nouvelle PACA, le 13 octobre 2022
- mis en compatibilité avec la déclaration de projet du lieudit « La Bastidette » approuvé le 21 décembre 12 2023
- mis en révision générale le 09/11/2017 ;

Vu le projet de programme local de l'habitat ci-annexé, notamment la fiche d'action communale de La Crau.

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Métropolitain du 27 mai 2021, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) a prescrit l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2030 ;

CONSIDERANT que le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain ;

CONSIDERANT que le Programme Local de l'Habitat comprend 3 documents annexés au présent rapport, sur lequel l'avis de la commune de La Crau est sollicité :

- un diagnostic qui comprend un bilan et une analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire
- un document d'orientation qui constitue le cadre de la Politique d'Habitat Métropolitaine et qui définit les objectifs de production de logements
- un programme d'actions visant à répondre aux besoins exprimés sur le territoire ;

CONSIDERANT que ce 3ème Programme Local de l'Habitat répond à un scénario de développement basé sur une croissance démographique de 0,5 % par an lequel s'inscrit en cohérence avec les préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée (SCOT), soit un besoin estimé de 13 248 logements sur 6 ans (2 208 logements par an) à l'échelle du territoire de la Métropole.

Monsieur Jean-Pierre EMERIC – Rapporteur, expose à l'Assemblée que la Métropole Toulon Provence Méditerranée a prescrit l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2030.

Le diagnostic dresse les constats suivants sur le territoire de métropolitain :

- Une dynamique démographique liée à l'attractivité héliotropique et résidentielle ;
- Une diminution de la taille des ménages, mais des besoins en logements diversifiés ;
- Des situations contrastées entre les communes littorales sous forte pression, les communes ayant un profil familial qui connaissent une croissance importante du nombre de logements et les communes plus urbaines qui présentent une part importante de logements sociaux et d'appartements ;
- Un parc de logements tendu et présentant des signes de fragilités ce qui nécessite un investissement dans le parc existant ;
- Des parcours résidentiels bloqués entraînant l'éloignement des ménages hors du territoire (notamment des jeunes) ;
- Un vieillissement de la population avec une sur-représentation des seniors et une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- Des phénomènes de concurrence qui engendrent des difficultés d'accès au logement avec une part importante de résidences secondaires dans certaines communes ;
- Une diminution de la part des classes moyennes et une accentuation des écarts entre les populations modestes (en locatif) et plus aisées (en accession) ;
- Un potentiel foncier limité pour les projets d'habitat ce qui nécessite d'optimiser les ressources dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Les principes d'intervention retenus pour le PLH 2025-2030, pour l'ensemble du territoire métropolitain, sont les suivants :

- S'engager vers une gestion économe de l'espace et optimiser les ressources existantes en se dotant d'une stratégie foncière ;
- Fluidifier les parcours résidentiels de tous les habitants en proposant des solutions adaptées aux attentes et aux ressources de chacun, avec une attention particulière portée aux ménages, aux jeunes et aux publics en difficultés ;
- Développer une offre de logements adaptée, diversifiée et abordable en prenant en compte les trajectoires et les parcours de vie de chacun ;
- Réinvestir le parc existant en remobilisant les logements vacants et en freinant la spirale de dégradation du parc potentiellement indigne.

L'objectif de production, fixé pour la période 2025-2030 est de 14 972 logements pour l'ensemble du territoire TPM. Ces chiffres sont basés sur la production neuve (pour répondre à la croissance démographique) et la réhabilitation du parc existant.

Pour ce qui concerne le logement social dans les programmes neufs, la volonté de TPM est de poursuivre l'effort de production, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU. L'objectif, en accord avec l'ensemble des communes, est fixé à 32% de logement locatif social et 13% de logements en accession sociale à la propriété, et, ce, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans le parc existant, l'objectif est de reconverter environ 22% du parc vacant théorique et environ 33% du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) en logements conventionnés pour tendre vers les objectifs SRU, toujours sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Sur le territoire de la Commune de La Crau :

L'objectif de production neuve est de 886 logements, dont 30% de logements locatifs sociaux (265) et 10% d'accession sociale (89 logements). Cet objectif est conditionné par la révision du plan local d'urbanisme de la Commune qui prévoit l'ouverture à l'urbanisation de deux quartiers à usage d'habitation (Les Longues, Les Cougourdons) et un projet de renouvellement urbain en entrée de ville ouest (site de la distillerie).

Dans le parc existant, l'objectif de production est de 132 logements, dont 45 logements qui pourraient être issus du parc de logements vacants et 87 logements conventionnés dans le cadre de l'opération « centre-ville de La Crau », avenue de la Libération (4 îlots). Cet objectif est conditionné par la signature d'un accord entre les services de l'Etat et la Commune, pour ce qui concerne la déduction des sommes investies par la Commune sur la pénalité versée par celle-ci au titre de la carence sur sa production de logements sociaux.

Par ailleurs, les grands enjeux en matière d'habitat sur la commune de La Crau portent sur :

- Le développement d'une offre variée pour maintenir l'équilibre des âges de la population, en produisant du logement social en locatif et en accession, en encourageant le développement de logements locatifs intermédiaires, en travaillant à la politique d'attribution du logement social et en développant une offre en logements pour étudiants ;
- L'accession à la propriété des ménages par le développement des produits d'accession sociale à la propriété avec le Bail Réel Solidaire (BRS), en facilitant l'accès à l'information et aux droits des ménages ;
- L'accès au parc locatif abordable et de qualité, en développant une offre locative diversifiée (sociale et intermédiaire) ;
- Les besoins spécifiques des ménages en accompagnant le projet de résidence services seniors dans le secteur des Cougourdons ;

- La mobilisation des dents creuses pour produire du logement en favorisant le partenariat avec l'EPF dans le cadre des nouvelles conventions d'intervention et d'anticipation foncière ;
- L'accompagnement du renouvellement urbain sur certains secteurs de la Commune, notamment en accompagnant le projet de restructuration du centre-ville, en lien avec les services de l'Etat.

**ENTENDU L'EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL**

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 présenté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 2 : VALIDE les documents constitutifs du PLH tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : ENGAGE la Commune à mobiliser les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre le PLH, sous réserve de l'approbation de la révision du PLU de la commune de La Crau par la métropole TPM.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean CODOMIER et Madame Maguy FACHE ont consulté ce document de 800 pages et lisent la déclaration suivante : « Les documents fournis par TPM sont très détaillés, et sous une forme qui permet de comparer les situations entre nos communes et de réfléchir. On y voit que, même si la population de notre commune n'est pas la plus pauvre de notre métropole, un des freins reste le coût des logements.

Bien sûr, les nouvelles constructions annoncées et sur lesquelles chaque commune va s'engager vont dans le bon sens, même si, comme toujours, cela restera insuffisant. Pour notre commune, nous retrouvons les projets sur les Longues, Les Cougourdons et à l'entrée de ville. Par contre, aucun à La Moutonne, il n'y aurait plus de place. Mais ces projets sont loin d'être garantis, puisque vous y mettez des « conditions ». D'abord ils dépendent de la révision de notre PLU qui, on le sait, est aujourd'hui bloquée. Et ils dépendent aussi d'un accord avec le Préfet pour la diminution de notre pénalité SRU (toujours autour de 700K€). Alors, les conditions que vous mettez à l'atteinte des objectifs de la commune sont-elles une stratégie ou un moment de bravoure pour forcer des décisions sur lesquelles vous n'avez aucune garantie ?

Et que se passera-t-il si les décisions nous sont défavorables ? Réaliserons-nous seulement une partie de nos promesses ? Et, dans ce cas, quels projets aurons-nous les moyens de réaliser malgré tout ? Et à quand un début de réalisation ?

Donc, si nous apprécions le diagnostic de TPM, nous sommes très inquiets sur la manière dont vous comptez procéder pour atteindre nos objectifs de ce PLH. Et nous sommes très inquiets pour l'avenir avec le projet de PLU Intercommunal (PLUI), que M. GIRAN attend comme une solution miracle (Var Matin du 12 octobre). Appliquer les règles de ce PLUI pour les logements sociaux avec une approche Métropole, permettrait à une majorité (Toulon + Hyères à eux seuls suffiraient ...) de s'entendre pour placer tous les logements sociaux sur une même portion du territoire. A La Crau par exemple ?

M. le Maire, des évènements récents et en cours doivent vous inciter à la prudence »

Monsieur le Maire partage ce sentiment.

2024/103/10 GRATUITE DU DOMAINE PUBLIC ET DE L'ESPACE JEAN-PAUL MAURRIC POUR L'ANNEE 2025 - Rapporteur - MONSIEUR GERARD VIVIER

à l'unanimité des suffrages exprimés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2144-3 ;

VU l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'importance des activités et de la programmation annuelle en matière événementielle, culturelle, sociale, sportive et caritative menées, notamment, par les associations crauroises ;

Considérant leur impact sur l'animation et le lien social de la ville ;

Considérant la volonté de la Commune de mettre en œuvre une politique volontariste en matière de soutien aux associations crauroises.

Monsieur Gérard VIVIER – Rapporteur, présente à l'Assemblée les demandes de mise à disposition gratuite du domaine public et de l'Espace culturel Jean-Paul MAURRIC qui ont été formulées auprès des services municipaux et propose d'y faire droit.

**ENTENDU L'EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

ARTICLE 1 : CONSENT à la mise à disposition gratuite de l'Espace culturel Jean-Paul MAURRIC, pour l'année 2025, dans la mesure suivante :

Etablissements	Nature de l'activité	Nombre de jours
Centre Communal d'Action Sociale	Repas – Goûters – Animations	18
Ecole Jean Giono	Spectacle de fin d'année	1
Ecole Marcel Pagnol	Spectacle de fin d'année et Spectacle de Noël	2
Ecole Louis Palazy	Spectacle de fin d'année	1
Ecole Jean Aicard	Spectacle de fin d'année	1

Associations	Nature de l'activité	Nombre de jours
ARTHEA	Répétitions hebdomadaires de théâtre	Tous les lundis soir
Lyre de La Crau	Répétitions hebdomadaires de l'harmonie	Tous les mardis soir
	Concerts de Printemps et de la Sainte Cécile	2
Comité Officiel des Fêtes La Crau	Soirées	8
Etablissement Français du Sang	Collectes de sang	6
La Crau'ch Cœur	Soirées caritatives et Téléthon	5
COSCEM	Bourse aux jouets – Vide-dressing – Vente de matériel de puériculture – Arbre de Noël du personnel communal	4
Cercle Culturel et Social Craurois	Salon Multi Collections et Soirées théâtre	4
Ecole de Musique Crauroise	Galas	3

BFURBLUM	Salon du livre	2
Jeunesse Inter Services	Loto	1
D Keng'Taoré	L'Afrique en scène	1
Ecole Des Danses	Gala de Noël	1
Studio Attitude	Gala de Noël et Concours international de danse	2
Studio Ellena	Gala de Noël	1

ARTICLE 2 : CONSENT à la mise à disposition gratuite du domaine public, pour l'année 2025, dans la mesure suivante :

Associations	Nature de l'activité et emplacement	Nombre de jours
L'Acrauch'cœur	Vide-greniers du téléthon – Boulevard de la République	1
Space Event	Festival caritatif Azur Music – Parc du Béal	2

AFFAIRES DIVERSES

Questions du groupe ensemble pour La Crau :

- Piscine couverte à La Crau :** des Crauroises et des Craurois regrettent fort que, au Vallon du Soleil, situé sur notre commune mais propriété de TPM, il n'y ait pas de piscine couverte pouvant fonctionner toute l'année. Cet équipement permettrait en toutes périodes la poursuite d'activités aquatiques, souvent importantes pour la santé. Ne pourrions-nous pas demander à TPM de réfléchir à un tel investissement, profitable à tous, d'autant que dans "son rapport développement durable 2023", la Métropole déclare avoir 5 finalités dont "l'épanouissement de tous les êtres humains" ?

Monsieur le Maire répond qu'un projet est en cours à TPM, les appels d'offre vont bientôt être lancés

- Quartier des Pourpres :** Un immeuble dont la construction est inachevée depuis plusieurs années jouxte le terrain où le Jardin des Pourpres verra le jour. Que s'est-il passé ? Que pourrait faire la commune pour aider à la reprise de la construction de cet immeuble, pour qu'il devienne enfin habitable ?

Monsieur le Maire explique que cet immeuble est intégré à l'opération « Le Jardin des Pourpres » qui prévoit 45 logements, dont 18 logements sociaux. La démolition est en cours. Le permis n'a fait l'objet d'aucun recours et il est sur la même emprise foncière que le projet précédent.

- Les festivités estivales à La Crau :** souvent gratuites pour les spectateurs, elles ont été fort appréciées des Craurois (et des personnes des communes voisines). C'est très bien ! Cela a fait vivre le centre-ville. Mais pouvons savoir combien cela a coûté au budget communal ?

Monsieur le Maire annonce que l'ensemble des festivités a coûté 213 329 €, plus la subvention annuelle du COF de 10 000€

Monsieur Jean CODOMIER explique que les administrés doivent savoir que, même si c'est gratuit pour la population, la Commune paye.

4. **Gymnase de l'Estagnol à La Moutonne** : dans le Var-Matin du 1er octobre, un article nous informait, sous le titre « Temps mort au gymnase de l'Estagnol à La Moutonne », que " la toiture de la grande salle du complexe sportif de La Crau présente une fissure qui oblige les autorités à en interdire l'accès. Aucun calendrier de réouverture n'est annoncé pour l'instant. Le reste du complexe reste cependant ouvert ». Les travaux ont-ils été réalisés ? Le gymnase a-t-il rouvert ? Sinon, quel est le calendrier prévu ?

Monsieur le Maire ne connaît pas le calendrier. Le bâtiment a 20 ans et suite aux problèmes acoustiques de la grande salle dès la livraison, ainsi qu'une procédure juridique, des travaux avaient été réalisés avec des études de charges qui s'avèrent, aujourd'hui, problématiques. C'est une expertise plus approfondie qui définira les délais.

Les associations utilisatrices, notamment le handball et le badminton, sont très embêtées. Nous les aidons en cherchant des créneaux disponibles dans les gymnases environnants. Monsieur Hervé CILIA explique que seule la grande salle a été fermée à sa demande, les autres espaces n'étant pas concernés par ce problème.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions de signature des marchés publics prises au cours de la période allant du 24 septembre 2024 au 17 octobre 2024, et ceci conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire par la délibération n° 2023/098/1 du 14/12/2023.

Marché ou accord-cadre de fournitures :

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant en € HT	Date de signature
2024PF05	Fourniture, mise en œuvre et maintien en condition opérationnelle de matériels et logiciels de systèmes de vidéoprotection	DEGREANE CITEOS	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 200 000,00 € HT par an. Durée 12 mois reconductible 3 fois	07/10/2024

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Décision n° 2024-0026 du 07/10/2024 : Décide de diviser la parcelle BI 118 en deux , la parcelle BI 638 (411m²) est affectée au domaine public communal de l'espace Jean-Paul Maurric ; la parcelle BI 637 (5846m²) est affectée au domaine public communal du groupe Marcel Pagnol.

Décision n° 2024-0027 du 11/10/2024 : Donne mandat spécial à Monsieur Camille DISDIER – Conseiller municipal délégué au Jumelage, pour se rendre à Rosà (Italie) du 23 au 26 octobre 2024, sur invitation des autorités locales, afin de représenter la Commune, dans le cadre de l'élaboration du programme des festivités qui se dérouleront au cours des années 2025 et 2026.

Débat et avis des conseillers municipaux sur l'opportunité de reprise de la procédure d'élaboration du PLU de LA CRAU

Monsieur le Maire souhaite soumettre cette question importante aux conseillers municipaux, car il ne veut pas prendre la décision, seul.

C'est la première fois qu'il pourrait regretter l'entrée de la Commune dans la Métropole, malgré les acquis en termes d'amélioration de la ville, qui ont été rendus possibles grâce à TPM. Il note que de nombreux dossiers ont avancé avec la Métropole. Pour autant, il faut que le Conseil municipal reste maître de son urbanisme sur son territoire et, force est de constater, que sur ce point, il a une divergence politique avec les maires de Hyères et de Toulon.

Afin d'exposer clairement la problématique, Monsieur le Maire lit la déclaration suivante :

« Pour bien comprendre les raisons qui ont conduit à la suspension de notre Plan Local d'Urbanisme, je dois vous faire un rappel des faits.

Début 2019, les représentants du Groupement d'Intérêt Economique Sainte-Marguerite, exerçant dans le secteur des activités hospitalières, se sont rapprochés de la Mairie de La Crau. Leur objectif était de connaître le potentiel foncier existant sur le territoire de la commune, qui pourrait être susceptible d'accueillir un projet de construction d'un nouvel établissement de santé. Cet établissement étant destiné au regroupement de leurs cliniques Saint-Jean et Saint-Roch situées à Toulon, et Sainte-Marguerite à Hyères.

Avant d'envisager une quelconque perspective, je leur ai indiqué qu'un tel projet impacterait la Métropole Toulon Provence Méditerranée, d'une part, et la ville de Toulon, d'autre part. A ce titre, j'ai souligné la nécessité d'échanger avec Hubert FALCO, alors Président de la Métropole et Maire de Toulon.

J'ai donc rencontré Hubert FALCO en Mairie de Toulon le 13 mars 2019, en présence des Docteurs Bruno THIRE, propriétaire du groupe Sainte-Marguerite, et David OTTOMBRE, Président de la Commission Médicale d'Etablissement, ainsi qu'Alexis ORILLON, mon Directeur de Cabinet.

Qu'a-t-il été dit au cours de ce rendez-vous ?

Le Docteur Bruno THIRE a fait part du risque de déménagement des cliniques à l'extérieur de la Métropole, voire d'un arrêt de leur activité, en l'absence d'un éventuel développement conditionnant leur survie.

Il a en ce sens exposé la volonté du groupe de trouver du foncier dans la Métropole, pour rassembler leurs différentes cliniques, rationaliser leur activité, s'étendre et créer un hôpital privé moderne proposant un ensemble de spécialités médicales.

Il a également détaillé les besoins et les critères de faisabilité du projet et a indiqué, à cet effet, que du foncier adapté et idéalement placé avait été identifié sur la commune de La Crau.

Avant d'arrêter leur choix, Hubert FALCO a proposé, au Docteur Bruno THIRE, de mener une recherche de terrain sur la commune de Toulon, en vue d'en faire la piste prioritaire. Il a complété son propos en précisant que dans l'hypothèse où aucune emprise foncière sur l'aire toulonnaise ne serait adaptée au projet, il était essentiel qu'un tel hôpital se réalise au sein de la Métropole, et que l'option de La Crau recevrait alors son approbation.

Quelques semaines après, à la sortie d'une réunion de bureau métropolitain, Hubert FALCO m'a finalement informé, qu'aucun terrain à Toulon ne réunissant les conditions de réalisation du projet n'était disponible. La piste de travail de La Crau a alors été entérinée.

En conséquence, cet élément a été intégré à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Crau, de façon à ce que le projet lui soit compatible. Cette procédure menée par la Métropole a donc démarré normalement.

Courant 2022, près de quatre ans après, au cours d'une conversation informelle, j'apprends le changement de position d'Hubert FALCO sur ce dossier. Position à l'opposé des propos qu'il avait tenus, au cours dudit rendez-vous, en Mairie de Toulon.

Par courrier du 1^{er} décembre 2021, dont j'ai pris connaissance tardivement, adressé au Président de la Commission Médicale d'Etablissement de la clinique Saint-Jean, Hubert FALCO indique même qu'il avait manifesté sa ferme opposition au projet, lorsque celui-ci lui avait été présenté.

Par la suite, peu avant l'été 2023, je prends connaissance de la mise en suspension de la procédure de révision du P.L.U. par la Métropole, de façon unilatérale.

Néanmoins, considérant son état d'avancement et celui des étapes préalables menées par le groupe Sainte-Marguerite, et de l'opportunité de proposer une telle offre de soins en complément de celle existante sur la Métropole, le Conseil Municipal de La Crau a confirmé sa volonté de faire aboutir ce projet.

Afin d'éclaircir l'origine des points de blocage, trois réunions se sont tenues.

- *Une première réunion organisée en Mairie d'Hyères, le 29 juin 2023, en présence du Maire Jean-Pierre GIRAN, devenu Président de la Métropole, et de Jean-Pierre EMERIC mon Adjoint délégué à l'aménagement du territoire.*
- *Puis une seconde, en Mairie de La Crau, le 7 septembre 2023, en présence de Jean-Pierre GIRAN, du Président du Conseil Départemental du Var Jean-Louis MASSON, de la Maire de Toulon Josée MASSI, et des représentants du groupe Sainte-Marguerite.*
- *Et enfin, au cours d'une réunion du bureau métropolitain, le 16 octobre.*

Il en est ressorti une différence d'analyse fondamentale de l'état de l'offre médicale à disposition des habitants de notre bassin de vie, et la confirmation de l'opposition ferme au projet, du Maire d'Hyères et Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, ainsi que de la Maire de Toulon.

Par la suite, j'ai pris le temps d'effectuer mon analyse de la situation, en consultant notamment mon équipe municipale. Cette analyse était la suivante :

Le niveau de dégradation de l'offre publique de santé en France, qui a été mis à jour par la période de crise sanitaire, semble incontestable. Il fait l'objet d'un constat majoritairement partagé par l'opinion. Aujourd'hui, chacun peut témoigner de difficultés d'accès aux soins, vécues par des proches ou membres de leur famille.

Le personnel de l'hôpital public exerce dans des conditions difficiles, et atteint l'efficacité maximale avec les moyens dont il dispose. Il ne peut plus répondre seul à la demande et dans les conditions optimales dues à nos concitoyens.

Sans à priori, sans idéologie, et dans le seul intérêt des patients, le spectre des pistes de mesures correctives, doit être le plus large possible. La complémentarité de l'offre privée de santé, avec celle de l'hôpital public, en est une.

Les établissements existants du groupe Sainte-Marguerite peuvent difficilement être mis aux normes, en raison notamment de contraintes d'espace. Ce qui rend possible un risque d'arrêt de leur activité, ou de départ hors de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le nouvel établissement évoqué, permettrait de proposer un large éventail de spécialités médicales. Ainsi, au-delà de la complémentarité visée avec les établissements publics du secteur, une panoplie de services supplémentaires permettrait d'éviter la fuite actuelle des patients, vers Nice ou Marseille, pour des pathologies non prises en charge actuellement sur le territoire.

L'intérêt public des services médicaux envisagés dans le projet est indéniable. Ils sont de nature à améliorer localement le contexte.

D'autant que nous venons d'apprendre, que le centre médical du carré Vilette, à Hyères, va prochainement cesser son activité.

De plus, par suite de l'incendie qu'elle a subi, il n'existe aucune garantie, sur une éventuelle date de réouverture de la clinique Sainte-Marguerite. Pire, l'Agence Régionale de Santé vient de suspendre ses autorisations d'exercer.

Indolore pour le contribuable, ce projet constitue une réelle opportunité de renforcer l'accès aux soins de la population de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et plus largement des Varoises et des Varois.

Ce constat est partagé sans réserve par le Président du Conseil Départemental Jean-Louis MASSON et par le Président de la Communauté de Communes de Cœur du Var Yannick SIMON. Les Maires de La Farlède Yves PALMIERI, de Solliès-Ville Nicolas GERARDIN, et du Muy Liliane BOYER, ont aussi apporté publiquement leur soutien au projet.

Je rappelle la nature du projet. Sur le plan médical, le projet, c'est :

- 600 lits
- Un service d'urgence d'une capacité de 25 000 passages par an, soit 70 patients par jour
- 40 postes de chimiothérapie et 40 postes de dialyse
- 15 places de réanimation
- 31 salles opératoires toute discipline chirurgicale
- Une maternité et néonatalogie de 40 places
- 4 salles de radiologie, 3 salles de mammographie, 3 salles d'échographie, 1 salle d'ostéodensitométrie, 3 scanners, et 3 IRM
- 6 salles d'endoscopie
- Un laboratoire
- 200 médecins et chirurgiens
- Une crèche pour les enfants du personnel d'une capacité de 50 berceaux
- Un service de cafétéria pour les patients et leur famille
- Une maison de retraite de 90 lits

Sur le plan socio-économique à l'échelle de la métropole, le projet générerait un fort potentiel d'emplois en termes d'investissement comme de fonctionnement.

Par ailleurs, en matière d'aménagement du territoire, le projet comprend la possibilité d'une participation financière du G.I.E. Sainte-Marguerite, à la réalisation, sur l'Autoroute A570 en direction d'Hyères, d'une sortie permettant de rejoindre la zone de Saint-Augustin et de desservir La Crau, La Garde et Hyères. Et en direction de Toulon, d'une bretelle d'accès pour en repartir.

Dans le cadre de la concertation publique, sur le projet de pôle d'échange multimodal de La Pauline, lié à la Ligne Ferroviaire nouvelle qui se situe à 800m de l'emprise ciblée du futur hôpital, les communes de La Crau et de La Garde avaient délibéré en émettant les vœux de création de ces infrastructures routières.

Celles-ci étant destinées, en premier lieu, à permettre aux usagers d'accéder aux parcs relais de stationnement ou de les quitter facilement et, également, d'éviter la sursaturation du trafic routier actuel au niveau de l'échangeur de la « La Bastide Verte », sur la Route Départementale 67 et, plus globalement, de la Zone d'Activités Economiques de l'AFUZI.

Enfin, que l'implantation de ce projet soit imaginée à La Crau ou ailleurs n'est pas un enjeu, mais que le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et Maire d'Hyères, ainsi que la Maire de Toulon s'opposent à un tel projet, peut être sujet à discussion.

Le procédé employé pour s'y opposer est d'autant plus discutable qu'il s'agit de la suspension volontaire, pure et simple, par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la révision du Plan Local d'Urbanisme, tel que souhaité par la commune de La Crau. Et ce, contre son gré, sans qu'elle en ait été officiellement informée, et alors même que cette révision est nécessaire à la concrétisation du projet.

Au regard de cette analyse, j'ai alors démissionné de mon mandat de Vice-président de la Métropole, le 30 octobre 2023.

L'interventionnisme de Maires, dans ce cas précis, celui d'Hyères et Président de la Métropole, ainsi que de Toulon, sur la destinée d'une tierce commune, a créé un précédent dans l'histoire de notre intercommunalité.

Au regard de la légitimité des conseils municipaux, ceci pourrait être de nature à interroger les élus des communes membres de la Métropole sur le mode de gouvernance actuel de notre intercommunalité, et sur le sort réservé à l'aménagement du territoire de leur commune, et à d'autres projets sur le territoire métropolitain à l'avenir.

En synthèse :

Vous le savez, les élus du Conseil Municipal de La Crau sont favorables au projet de réalisation d'un établissement de santé moderne, quartier Saint-Augustin à La Crau. Les Maires d'Hyères et de Toulon y sont eux opposés, par crainte de voir disparaître les cliniques Sainte-Marguerite, Saint-Roch et Saint-Jean. Ce que je peux comprendre.

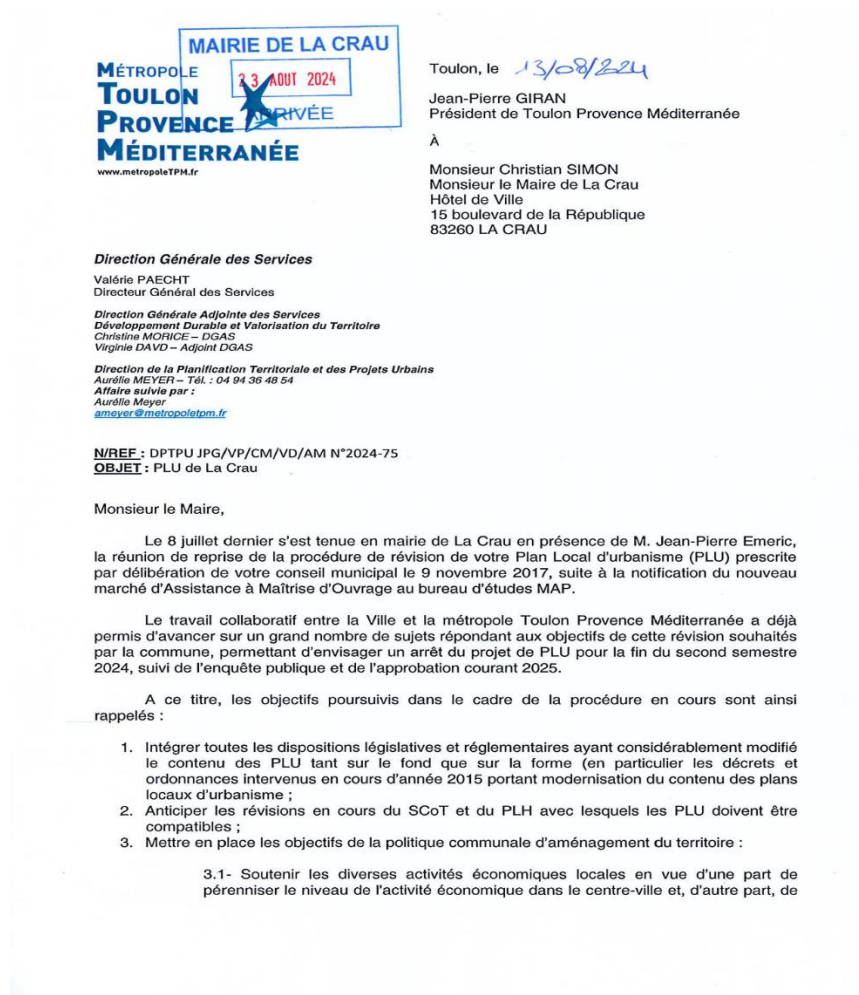
Et j'ai appelé de mes vœux des discussions, qui ne se sont jamais tenues, et qui auraient permis, pour ces sites, de réfléchir à des solutions alternatives d'accès à la santé de proximité : type maison de santé.

En complémentarité avec les établissements du secteur public, l'établissement dont il est question, permettrait de proposer une large offre de soins aux patients de notre bassin de vie qui s'étend sur tout l'Est de notre Département. Notamment un service d'urgence, actuellement en souffrance.

La construction de cette clinique privée nécessite, toutefois, une adaptation dans la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, et du Schéma de COhérence Territoriale Provence Méditerranée, qui doivent être approuvés par le Conseil Métropolitain, dont c'est la compétence.

Fort d'une majorité entre les villes d'Hyères et de Toulon, le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et Maire d'Hyères a suspendu temporairement la procédure d'élaboration de la révision du P.L.U. ».

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur GIRAN en date du 13 août 2024 :



favoriser l'installation de nouvelles activités économiques et promouvoir la création d'emplois sur le territoire

3.2- Mener une réflexion sur le centre-ville et notamment les avenues de la Libération et du Général de Gaulle afin d'organiser, harmoniser et équilibrer durablement les aménagements de voirie (élargissements, requalifications, piétonniers, stationnements...) ainsi que les offres de services, d'infrastructures, de commerces et de logements

3.3- En ce qui concerne le stationnement et les espaces publics en centre-ville, réaliser une étude approfondie au regard de la place de l'automobile dans la ville et des engagements de la municipalité envers les objectifs de développement durable tels que la lutte contre l'étalement urbain, l'essor des transports en commun ou encore la préservation de l'environnement et du cadre de vie « villageois »

3.4- Fixer des orientations quant à l'évolution de la ville afin d'encadrer son développement sur au moins les 10 prochaines années, d'anticiper la croissance de la population et le cas échéant de poser des jalons.

3.5- Réaliser un bilan des orientations d'aménagement du PLU approuvé, notamment « La Gensolenne » et « La Bastidette » et débattre de leur modification éventuelle pour les faire évoluer en OAP ; en s'appuyant sur des études d'aménagement et de faisabilité

3.6- Réaliser un travail de prospective afin de déterminer l'avenir des zones à urbaniser ou d'attente de projet inscrites au PLU, notamment les zones 2AU dites du « Chemin Long », « Les Cougourdons » et « Les Longues » en s'appuyant sur des études d'opportunités et de faisabilité qui pourront prendre la forme d'OAP

3.7- Adapter les infrastructures et les équipements de la commune en conséquence

3.8- Anticiper les besoins en habitants, notamment en termes d'accueil de personnes âgées par la mise en place des structures adaptées

3.9- Envisager l'avenir du centre-ville de la Moutonne, en privilégiant le cadre de vie pour renforcer son rôle de centralité secondaire

3.10- Faire du soutien à l'agriculture un des enjeux prioritaires de l'élaboration du PLU

3.11- Mettre le PADD en conformité avec les objectifs législatifs introduits par la loi Grenelle 2

A tous ces points de la révision, est venue s'ajouter la réalisation de l'étude sur l'aléa feux de forêt.

Sur l'ensemble de ces objectifs, le travail collaboratif des services de la ville et de la métropole permet d'envisager un arrêt du projet de PLU au second semestre 2024, conformément au planning prévisionnel collégialement fixé, à l'exception de l'objectif 3.6 en ce qui concerne la zone 2AU dite du « Chemin Long ». En effet, s'agissant de cette zone, la réflexion portée jusqu'à présent ne nous a pas permis de trouver un accord quant aux activités qu'elle pourrait accueillir, lesquelles, en tout état de cause, devront s'inscrire en compatibilité avec le SCOT.

Ainsi, afin de ne pas bloquer le processus de révision de votre PLU et de garder le cap calendaire que nous nous sommes fixés, je vous propose de poursuivre la procédure pour l'ensemble des objectifs ci-dessus rappelés, selon le mode opératoire que nous avons mis en place entre nos services respectifs de la ville et de la métropole, à l'exception du secteur du « Chemin Long », qui sera maintenu en zone à urbaniser 2AU comme actuellement.

Par la présente, je vous saurais gré de bien vouloir me confirmer si vous êtes d'accord avec cette proposition qui se veut constructive pour ne pas bloquer la suite du processus de révision aujourd'hui engagé.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée,

Jean-Pierre GIRAN

The image shows a blue ink signature of Jean-Pierre Giran over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MÉTROPOLITAIN' and 'Toulon Provence Méditerranée' around the perimeter, with a star in the center.

Monsieur le Maire reprend :

« De ce fait, il s'offre à nous deux orientations, pour lesquelles j'ouvre le débat, afin de recueillir l'avis des conseillers municipaux. ».


En l'absence de certitude actuelle sur la concrétisation du projet, il s'agira soit, d'adopter une position ferme de principe et de tenir bon, car nous estimons que l'enjeu reste la maîtrise, par les Communes, de l'aménagement de leur territoire. Il faudra alors accepter les conséquences provisoires de l'absence d'approbation de notre P.L.U, sur le développement de notre ville attendu par le Conseil Municipal.

Ou, il s'agira d'accepter que la Métropole impose sa gouvernance sur ce dossier et de lâcher prise, en dépit de la volonté du Conseil Municipal. Il sera alors nécessaire d'accepter l'approbation d'un P.L.U. qui reprend de nombreux éléments souhaités par la Ville de La Crau, mais non celui permettant la construction de cet établissement de santé.

Pour rappel, quels sont ces éléments :

- *L'intégration de toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;*
- *La maîtrise de l'accroissement de la population sur les dix prochaines années ;*
- *La perspective de développement des zones des « Chemin Long, « Les Cougourdons » et « Les Longues » ;*
- *La possibilité d'envisager l'avenir des quartiers « La Gensolenne » et « La Bastidette » ;*
- *Le développement économique de la Ville ;*
- *La requalification du centre-ville en termes de voirie, de mobilité, de commerces ou de logements ;*
- *L'identification du centre-ville de la Moutonne comme pôle de centralité secondaire ;*
- *La réalisation d'une étude approfondie concernant la place de l'automobile dans la ville, les objectifs de développement durable, la lutte contre l'étalement urbain, l'essor des transports en commun ou la préservation de l'environnement et du cadre de vie ;*
- *L'évolution des infrastructures et des équipements de la commune ;*
- *L'anticipation des besoins des habitants, notamment en termes d'accueil de personnes âgées dans des structures adaptées ;*
- *Le soutien à l'agriculture et la réalisation d'une étude sur l'aléa feux de forêt. ».*

Monsieur le Maire précise que c'est la décision la plus difficile qu'il a à prendre depuis qu'il est maire, à savoir depuis 2008.

 **Monsieur Jean CODOMIER** reconnaît que le projet d'hôpital privé dépasse les communes limitrophes de La Crau et estime à 250 000 les habitants concernés ; le projet aidera le désengorgement des cliniques toulonnaises. Ils sont donc, avec **Madame FACHE**, d'accord sur ce dossier. D'autant plus que Monsieur GIRAN semble reculer sur les projets dans la zone du Roubaud (voir Var Matin des jours précédents).

Des élus de Hyères proposent de faire une maison de santé à la place de la clinique Sainte Marguerite, projet nouveau et utile aux Hyérois. Ce type de structure serait également bien sur notre commune. Ils précisent qu'ils n'ont jamais confronté le public et le privé en matière de santé, notamment en cette période critique.

Il précise qu'à TPM, les deux plus grosses communes (Toulon et Hyères) imposent leur volonté à toutes les autres, ce qui n'est pas démocratique. Il aimerait que M. le Maire trouve un moyen pour réaliser un vote au sein de l'ensemble des conseillers métropolitains et ainsi connaître le positionnement de chacun, et non seulement celui des deux plus grosses communes de TPM.

- ✚ **Monsieur Emmanuel BIELECKI** trouve que le projet de l'hôpital privé est un projet fabuleux, et n'en déplaît aux futurs acquéreurs des logements potentiels aux longues ou dans tous les projets que le PLU pourrait débloquer, au vu des difficultés à se soigner, personne n'oppose le public et le privé pour se faire soigner.*

Il est prêt à faire le forcing et refuser l'appel du pied du président de TPM et à maintenir notre volonté de faire cet établissement hospitalier. Pour lui, c'est du chantage qui n'a pas sa place pour la santé.

Il demande si un référendum serait envisageable auprès de la population crauroise, voir même, métropolitaine. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas possible et que le référendum aura lieu en 2026 avec les prochaines élections municipales.

Il trouve intolérable que l'on ne soit pas maître de notre commune, on touche les limites de la métropole. Il rappelle la situation en France il y a 4 ans, avec la pandémie, et regrette le refus d'implantation de la plus grande structure varoise. Pourquoi pas bloquer jusqu'en 2026 ?

- ✚ **Madame Paule MISTRE** pense que l'on n'a pas le choix. Car si le prochain Maire de Hyères et de Toulon, en 2026, ne veut pas l'hôpital, le PLU ne sort pas pour La Crau. Est-ce que l'on doit bloquer tous les projets (maison de retraite, ...) dont on a besoin pour un PLU qui risque de ne jamais sortir. Elle vote donc pour exclure du PLU la zone de l'hôpital.*

- ✚ **Madame Anne-Marie METAL** a l'impression d'être prise entre le marteau et l'enclume sans marge de manœuvre dans cette période compliquée avec, d'un côté, toute l'équipe santé d'un territoire qui est en jeu, avec les difficultés que l'on rencontre pour se faire soigner. On a aussi l'avenir de notre commune dans les mains. La difficulté est phénoménale et elle se demande comment arriver à sortir de cette situation.*

Elle est d'accord avec Emmanuel BIELECKI, la santé est essentielle on ne peut pas rogner sur cette problématique-là, et d'un autre côté, Madame Paule MISTRE n'a pas tort non plus. Elle précise que les agissements de la métropole sont intolérables et qu'elle ne se bat pas pour son territoire.

- ✚ **Monsieur Gérard VIVIER** pense que le débat est biaisé car on nous demande d'être manichéen sur un sujet où l'on ne peut pas l'être. On a besoin des deux choses. Il faudrait que ceux qui sont contre, mais qui ont des hôpitaux et cliniques défaillantes, viennent nous expliquer les raisons de leur refus. On nous oblige à prendre une décision contre nature !*

- ✚ **Monsieur Hervé CILIA** cite Monsieur Edouard PHILIPPE, lors de l'ouverture de la 34^{ème} convention des intercommunalités de France : « le rôle essentiel des intercommunalités c'est d'être des lieux de coopération entre les communes et entre les élus dans le respect des différences ainsi que les nombreux défis auxquelles elles sont confrontées ».*

Dans ce défi de la santé, deux communes ne sont pas d'accord avec les autres, même si certaines communes se taisent, il pense qu'elles n'en pensent pas moins et que cette offre de santé est importante pour toutes et tous et surtout dans un bassin de plus en plus vieillissant ; même si l'on n'en est pas au niveau des Alpes Maritimes, nous aurons de plus en plus besoin de spécialistes, de généralistes. La métropole est complètement opposée à tout positionnement d'établissement lié à la santé, quelle que soit la spécialité, sur la zone du chemin long.

Monsieur le Maire précise que la métropole a proposé un pôle intercommunal, dans son courrier, en précisant qu'aucune activité tertiaire ne pourrait y voir le jour.

✚ **Monsieur Alain ROQUEBRUN** pose la question de savoir si la commune est obligée de rester dans la métropole. Il est rejoint par Monsieur Emmanuel BIELECKI qui se pose aussi la question

✚ **Monsieur Christian LESCURE** s'est amusé à refaire le calcul des populations. A Toulon, il y a 182 000 habitants, à la Seyne, qui a un hôpital, 60 000 habitants. En regardant le bassin Craurois qui part de la Garde au Lavandou et de Carqueiranne à Méounes, il trouve 250 000 habitants l'hiver. Faut-il accepter le chantage ? Non, car cette opportunité ne se représentera pas ; il faut attendre 2026 pour voir ce qui va se passer.

✚ **Monsieur Stéphane POUGET** pense que c'est un projet d'intérêt général, et même s'il comprend la position de Madame Paule MISTRE et Madame Anne-Marie METAL, il rejoint l'avis de Monsieur Emmanuel BIELECKI.

Avec sa casquette d'officier de sapeur-pompier, il est concerné assez souvent par le problème des véhicules de secours, bloqués aux urgences, qui sont contraints d'attendre leur tour sans pouvoir se rendre sur d'autres interventions tant que le patient n'est pas pris en charge par l'hôpital. Ce projet pourrait soulager ces problèmes : plus on tardera à le lancer ce projet, plus on reportera l'échéance, et plus on accroîtra les risques de décès.

✚ **Monsieur Julien DIAMANT**, pense comme Madame Paule MISTRE en craignant de lâcher la proie pour l'ombre, mais, d'un autre côté, le secteur de la santé est en grave tension. Vu la qualité du plateau technique avancé, cela apporterait énormément et attirerait des professionnels de santé pour atteindre un haut niveau qualitatif et quantitatif. Ne pas aller vers ce projet aurait pour conséquence de passer à côté d'une gigantesque opportunité.

✚ **Madame BUSCAGLIA REBOULEAU** se rapproche des propos de Monsieur Christian LESCURE en trouvant ce choix inacceptable et le chantage qui est fait à la commune. Elle se demande quel serait notre coût si l'on sort de TPM et si l'on arriverait à donner au porteur de projet un avis favorable à l'implantation à La Crau avant 2026 ?

✚ **Madame Elodie TESSORE** est contre ce chantage inacceptable et trouve regrettable que deux communes puissent choisir pour toutes les autres. Elle regrette que le débat ne puisse pas avoir lieu au sein de TPM. Elle est favorable à la clinique.

✚ **Monsieur Jean-Pierre EMERIC**, en charge des travaux du PLU depuis des années, attendait la fin du débat pour intervenir. Certes, il est inacceptable que deux communes fassent la loi au niveau de l'urbanisme sur les autres communes par rapport à leur majorité.

Néanmoins, ce sont les règles du jeu depuis que nous sommes rentrés dans la métropole. Nous le savions, et Monsieur Hubert FALCO, à chaque conseil métropolitain, nous disait toujours que les Maires étaient les maîtres chez eux et qu'aucun projet ne se ferait sans l'aval des maires concernés. Après le changement de gouvernance, une phrase a été rajoutée à ces déclarations : « à condition qu'il ne gêne pas les autres communes ». Cela ne nous a jamais été dit. Je suis conseiller métropolitain depuis 2009, je ne l'ai jamais entendue.

Pourquoi un projet de clinique ? Tout simplement parce que les cliniques Saint Roch, Saint Jean et Sainte Marguerite ne seront plus, petit à petit, aux normes par rapport à l'ARS et que cela va leur poser de sérieux problèmes pour continuer à travailler. Le porteur de projet met des centaines de millions sur la table, s'il les met c'est qu'il doit les mettre voir même il est obligé de les mettre ».

Pour lui, les élus en charge de la métropole n'ont pas l'esprit métropolitain. Ils ne sont pas certains d'être réélus lors des élections de 2026 et ne souhaitent pas que le projet de regroupement des cliniques devienne un sujet d'opposition en disant qu'ils ont laissé partir les cliniques. Ce n'est qu'une question de politique locale.

En ce qui le concerne, il préfère « ne pas tout avoir que rien avoir », car, effectivement, nous avons besoin de la révision des autres zones dans le PLU pour faire avancer de nombreux projets et le PLUI ne sortira qu'en 2030.

✚ **Monsieur Jean CODOMIER** relève l'importance de cette clinique par tous les intervenants. Il conseille à Monsieur le Maire d'essayer de communiquer par divers moyens pour indiquer à la population métropolitaine que La Crau n'est pas intéressée financièrement ni électoralement par le projet de l'hôpital privé. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il ne pourra jamais empêcher les supputations ...

Monsieur le Maire explique qu'en même temps, la zone d'activité du chemin long (50 hectares) est absolument nécessaire pour les finances locales, car elle amènera des recettes de foncier bâti sans avoir les inconvénients de dépenses, car comme c'est de l'activité, il n'y a pas besoin d'école, de gymnase et autre équipement. Mais que ce soit l'hôpital ou une autre activité, les surfaces de plancher seront les mêmes et les projets constitueront des plus-values pour la commune.

Notre combat, c'est la santé accessible à tous. Il savait que cette réunion arriverait un jour, mais n'en connaissait pas la forme. Il a eu la même réunion à TPM le jour où il a annoncé sa démission, malheureusement il n'y a pas eu d'échange comme ce soir. Aujourd'hui, des maires soutiennent le projet. Monsieur le Maire comprend les maires des autres communes qui sont contre ce projet, par peur des oppositions fortes sur leur territoire.

Il annonce que le PLU de La Crau est prêt et peut être opérationnel dès décembre 2025. Mais, plusieurs choses sont à prendre en compte :

- Quels seront les dirigeants de la métropole après les élections municipales de 2026 ? En ce moment, ceux-ci essayent d'élaborer un projet métropolitain commun. Monsieur le Maire ne s'y associera que si la santé est au cœur des discussions.
- Sortir de la métropole est très complexe, car seul le premier ministre peut acter la sortie de la Commune de La Crau de TPM. Il n'y a pas d'autre procédure possible.

- Si l'on s'oppose à TPM, Le PLU ne sera pas voté avant 2026 et s'il n'y a pas de changement aux élections, il n'y aura pas d'évolution, sachant que notre PLU actuel n'est pas conforme avec les nouvelles lois concernant le développement durable.

A présent, Monsieur Le Maire détaille les différentes solutions possibles et demande à chaque Conseiller municipal de se prononcer.

1. Soit le PLU est envisagé en laissant toute la zone du Chemin long en zone stricte AUs
2. Soit nous demandons que l'espace prévu pour l'hôpital reste en AUs, et le passage en AUc du reste de la zone du chemin long (36hectares) : dans ce cas, cette partie de la zone d'activité peut commencer (emploi, ressources ...) avec des projets de type technopole ou autre. Toutefois, cela induirait une différence de traitement contestable entre les deux parties. Il semblerait alors préférable que l'ensemble de la zone du Chemin Long soit classée en AUc. Cette option représente, pour Monsieur le Maire, la solution la plus raisonnable ;
3. Soit c'est le statut quo, on ne modifie pas le PLU, nous maintenons le projet tel que présenté (zone ouverte à l'urbanisation).

A la majorité des membres présents, c'est la **solution n°2** qui est adoptée.

Monsieur Jean CODOMIER rappelle que le PLU de La Crau est une urgence locale, la santé une urgence nationale, régionale. On n'a pas les moyens de se battre contre la métropole à nos risques et périls, alors que cela devrait être le combat de toute la zone de TPM.

La séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire,
M. Julien DIAMANT
